



LE NOUVEL ÉCHO DE LA LOIRE, JOURNAL DE ROANNE ET DU DÉPARTEMENT.

Cette feuille paraît le
Dimanche. On s'abonne
au bureau du Journal,
chez CHORGNON père,
Impr. place du marché,
à Roanne; et à Paris,
à l'Office-Correspondant,
r.N-D-des-Victoires, 48.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

On insère gratuitement les articles d'utilité publique.

ABONNEMENT.

1 an, 6 m	8 f. 5 f.
ROANNE	9 f. 5 f.
Dépt. Loire	10 f. 6 f.
Hors du dé- partement	
Prix des Insertions :	
25 c. la ligne.	
Annances : 20 c.	

Bulletin local.

Notre administration municipale est maintenant constituée. M. le sous-préfet l'a installée le 4 courant. C'est donc définitivement que nous avons pour Maire M. Audra-Fauvel, gendre de M. Fauvel qui fut successivement, pendant 40 ans, conseiller municipal, adjoint et maire de notre ville—et pour adjoints MM. Chez et Pochin.

A l'occasion de l'installation de M. le maire, M. le sous-préfet a prononcé une allocution que sa trop grande modestie nous empêche de reproduire.

M. le maire vient de débiter par une proclamation adressée aux Roannais. Pour mieux faire connaître les sentiments de notre nouveau magistrat, nous n'avons qu'à copier le premier acte de M. Audra-Fauvel.

HABITANTS DE LA VILLE DE ROANNE !

Appelé par la confiance du Gouvernement à remplir les fonctions de Maire de la ville de Roanne, mon premier devoir est de vous exposer les principes qui dirigeront mon administration.

Les exigences de ma position commerciale semblaient devoir me tenir longtemps encore éloigné d'une tâche aussi disproportionnée avec mes moyens ; mais j'ai dû céder aux encouragements flatteurs des honorables collègues qui ont bien voulu me promettre une large part de concours et suppléer par leur zèle et leurs lumières à mon insuffisance.

Habitants de Roanne ! mes Concitoyens par tous les liens qui m'attachent à votre cité depuis, bien des années, je réclame aussi le concours de votre confiance. Votre assentiment au choix du Gouvernement m'est nécessaire pour affermir ma résolution et pour encourager mes premiers pas dans l'administration. A défaut d'aptitude spéciale,

j'apporterai à l'examen des affaires publiques et de vos intérêts communaux toute l'attention qu'ils commandent. Je vous promets une sollicitude incessante et une surveillance personnelle qui s'attachera à tous les services ; j'exigerai avec fermeté, de la part de tous les fonctionnaires de mon administration, un travail actif et consciencieux ; je ne laisserai pas surtout sommeiller le zèle des agents plus spécialement chargés de veiller au maintien de l'ordre public, à la sûreté et à la salubrité de la ville.

Attendez de votre nouvelle administration l'économie la plus sévère dans l'emploi des revenus publics ; elle a le désir et la volonté de les gérer avec non moins de réserve que de régularité, dès qu'elle aura acquis une connaissance approfondie des ressources de la cité.

Je ne saurais vous parler encore des améliorations que mes Collègues et moi avons déjà vivement à cœur d'apporter dans toutes les parties du service public ; mais je veux dès aujourd'hui vous soumettre une de mes premières préoccupations qui est de créer dans notre ville une Société de Secours mutuels, selon les bases posées dans le décret du 26 mars dernier.

Je serai appuyé dans ce projet d'organisation par M. le Sous-Préfet ; mes collègues et moi serons également heureux de le suivre dans cette inspiration philanthropique. Rattacher nos classes laborieuses aux habitudes de l'épargne, aux idées de moralité qui naissent des joies de la vie de famille, c'est le moyen qui me paraît le plus sûr de concourir à leur bien-être réel en ouvrant devant elles une voie qui peut les soustraire au besoin, et devenir en même temps un gage de paix et de sécurité pour la population entière.

Comptez sur moi, mes chers Concitoyens, pour être l'interprète de vos besoins sérieux et l'intermédiaire de vos demandes auprès de l'autorité supérieure et du gouvernement dont la sollicitude est manifeste.

Nous avons remis la direction des affaires du pays aux mains du Président de la République par l'adhésion spontanée de nos millions de votes au 20 décembre, et puisque Louis-Napoléon a reçu la mission providentielle de porter au plus haut point la prospérité de la France, nous devons

ments. On l'appliqua à l'étude de la musique ; mais particulièrement à celle de la danse. Personne n'ignore que dans les villes on a fait un art très compliqué de ces mouvements harmoniques de notre organisation, qui sont l'expression d'une vie joyeuse et satisfaisante. Rien d'ailleurs ne manquait à Couramé. Elle ne connut jamais les privations ; mais, par une maladresse particulière, on parlait sans cesse en sa présence du désert où elle avait été trouvée, des misères attachées à la condition des sauvages, du sort heureux qui attendait Couramé dans le monde par l'effet des bontés de sa bienfaitrice, des obligations qu'elle contractait envers madame de Sainte-Croix, etc. On voulait par ces discours lui faire chérir son nouvel état. On verra bientôt que cette manière d'agir était au moins inconsiderée, et qu'elle produisait un résultat contraire : tant il est vrai que les penchans natifs redoublent en quelque sorte par les contradictions ! Il y a dans chaque être vivant un principe inné qui fixe le genre de ses desirs, de ses inclinations caractéristiques. L'oiseau né d'un œuf que couve une mère étrangère n'en obéit pas moins à ses impulsions intérieures, au sens moral dont la nature l'a intrinsèquement gratifié.

Malgré les biens, malgré les faveurs dont on la comblait, Couramé était sans cesse rêveuse et mélancolique. On remarquait en elle cette tristesse profonde qu'éprouvent tous les être qu'on a transplantés. Elle languissait comme ces arbrisseaux qui se courbent ou se dessèchent quand on veut les faire croître sur un terrain qui les repousse. Ses penchans résistaient à tous les goûts qu'on voulait lui donner. Elle soupirait après la terre natale. Une inspiration secrète l'avertissait qu'elle était faite pour une autre existence ; et une sorte

nous associer à ses nobles efforts avec confiance et patriotisme !

Permettez-moi de rattacher mon entrée dans l'administration de la ville de Roanne, au souvenir de la longue et honorable carrière de mon beau-père : j'aime à trouver dans ce rapprochement un nouveau motif de dévouement aux fonctions qui me sont confiées.

Roanne, le 5 août 1852.

Le Maire de Roanne, — L. AUDRA-FAUVEL.

ELECTIONS.

L'indifférence que nous avons remarquée à Roanne, pour se présenter au scrutin d'élection d'un membre du conseil-général et d'un membre du conseil-d'arrondissement, s'est étendue à trois autres cantons, et nous apprenons par les journaux que cette indifférence a eu lieu dans presque toute la France. A Roanne sur 3,600 électeurs, 600 à peine ont déposé leur votes. Dans les cantons de St-Haon-le-Châtel, Belmont et la Pacaudière, cette proportion de votans est à peu près la même, en sorte que ces divers cantons ont à procéder de nouveau aujourd'hui à l'élection des membres qui n'ont pu obtenir la majorité légale. Nous avons donc eu raison d'avancer que le suffrage universel n'était pas dans les mœurs de la nation, et que le gouvernement sera obligé d'aviser bientôt au moyen de le remplacer par un autre mode de nomination.

Nominations définitives.

Le canton de Charlieu a nommé pour conseiller-général M. Guinaut, et pour conseiller d'arrondissement M. Chervier.

Néronde, — M. Duvière, conseiller-général, et M. Déjoux pour l'arrondissement.

Perreux, — M. L. Desvernay pour conseiller-

de sauvagerie perceait toujours à travers les manières élégantes que l'on acquiert par la civilisation. Il y avait dans ses regards quelque chose de vague et de distrait qui semblait l'isoler au milieu des personnes qui l'entouraient. Couramé questionnait avec avidité tous ceux qui arrivaient de la rivière d'Approuage. On lui avait dit que le pays où elle avait reçu le jour était à l'est de Cayenne. Aussi avait-elle les yeux constamment tournés vers le soleil levant. Enfin, dans ses promenades journalières, elle ne pouvait contempler la surface de la mer sans être tourmentée du vif désir de retourner aux lieux où elle avait pris naissance.

Couramé jouait quelquefois avec les filles de son âge ; mais ses amusements étaient loin de la satisfaire. Les enfans qui partageaient ses distractions n'étaient point de sa tribu. Elle pleurait parce qu'elle n'avait ni sœur ni frère ; elle regrettait les joies de son pays ; enfin, au milieu de l'abondance et de la richesse, tout lui manquait, puisque sa mère n'était pas là. Elle avait déjà neuf ans quand elle fut trouvée dans les forêts de la Guyane. A cet âge, tout ce qui tient au sentiment ne s'oublie pas. Des rêveries continuelles l'agitaient, et durant la nuit elle était souvent suffoquée par ses sanglots et par ses larmes. Quelquefois elle s'endormait ; mais aussitôt la voix de sa mère venait retentir jusque dans les rêves de son sommeil. Malgré les peines qu'elle endurait, Couramé restait toujours belle. On remarquait dans tous les traits de sa physionomie cette langueur, cette mélancolie touchante qui, comme l'a dit un ancien, est en quelque sorte une grâce dans la douleur.

Chez madame de Sainte-Croix, Couramé était d'ailleurs l'objet de toutes les complaisances. Il n'y

Feuilleton.

Couramé.

OU L'AMOUR DE LA TERRE NATALE.

Anecdote du docteur Valayer.

Ce n'est point un personnage imaginaire que je mets en scène ; c'est un simple événement que je raconte. Aucun ne prouve mieux que l'amour de la terre natale est gravé dans tous les cœurs en caractères ineffaçables. Une jeune Indienne, de la tribu des Noragues, s'était égarée, à l'âge de neuf ans, dans les forêts de la Guyane. Elle fut recueillie par des chasseurs, et remise entre les mains de madame de Sainte-Croix, veuve d'un riche colon de Cayenne, qui la conserva chez elle, et l'adopta. Dans le désert, cette pauvre fille s'appelait Couramé, mot qui, dans la langue des Galibis, signifie belle. Il est dans les habitudes des sauvages de donner à leurs enfans des noms qui se rapportent à quelque attribut agréable, ou à tout ce qu'il y a de plus riant dans la nature extérieure, qu'ils sentent et qu'ils comprennent si bien. Cette coutume s'est transmise en eux depuis les premiers hommes de la création.

Arrivée chez madame de Sainte-Croix, Couramé vit convertir son nom en celui de Démétrie, et elle fut baptisée sous les auspices de sa mère adoptive, qui la fit élever à la manière française. Les plus tendres soins lui furent prodigués : rien ne fut épargné pour lui donner une éducation brillante, dont elle profita. A mesure qu'elle embellissait, on cherchait à réhausser en elle les dons de la nature par le luxe et l'élégance des vête-

général, et M. Desparas pour l'arrondissement. St-Germain-Laval, — M. Meaudre pour conseiller Général, M. Pochain pour l'arrondissement. St-Just-en-chevalet, — M. De Sugny pour conseiller-général, et M. Poyet pour l'arrondissement. St-Symphorien-de-Lay, — M. Dechastelus pour conseiller-général, et M. Verrière pour l'arrondissement.

MAIRES D'ARRONDISSEMENT.

Voici la nomination des maires de l'arrondissement de Roanne nommés par M. le Préfet.

Ste-Agathe-en-Donzy : Legout, maire.

Amions : Fragne, maire.

St-André-d'Apchon : Treille, maire.

Arcinges : Destre, maire.

Arcon : Desbenoit, maire.

Balbigny : Desjoyaux, maire.

Belleroche : Descourt, maire.

La Benisson-Dieu : Fayard, maire.

Notre-dame-des-Quarts : Oblette, maire.

Boyer : Brosselard, maire.

Briennon : De Bougy, maire ; Rivet, adjoint.

Bully : Michaud, maire.

Bussières : Lange, maire.

Champoly : Rodamel, maire.

Chandon : Moncorgé, maire.

Changy : Gontier, maire.

Cherier : Guyonnet, maire.

Chirassimont : Vergit, maire ; Guerpillon, adjoint.

Saint-Colombe : Guyonnet, maire.

Combre : Ducray, maire ; Pontille, adjoint.

Commelle-Vernay : Lachaume, maire ; Dallery, adjoint.

Cordelle : Mingois, maire.

Le Coteau : Bousson, maire.

Coutouvre : Traclet, maire.

Cremaux : Poyet, maire.

Croizet : Galichet, maire.

Cuinzier : Moncorgé, maire ; Demurgé, adjoint.

Saint-Cyr-de-Favières : Rochet, maire.

Saint-Cyr-de-Valorges : Duvière, maire.

Dancé : Etaix, maire.

Saint-Denis-de-Cabanne : Fontimpe, maire.

Ecoche : Glatard, maire.

St-Forgeux-Lespinasse : Bouillet, maire.

Fourneaux : Fontencelle, maire.

St-Georges-de-Baroille : Nautin, maire.

St-Germain-la-Montagne : Dumoulin, maire.

Saint-Germain-Laval : Mure, maire.

St-Germain-Lespinasse : Bouquet-Despins, maire.

La Gresle : De Chavanne, maire.

Grezzolles : Rivaud, maire.

St-Haon-le-Vieux, Clerjon de Champagny, maire ; Suchel, adjoint.

Saint-Haon-le-Châtel : Lamurette, maire.

Saint-Hilaire : Valorge, maire.

Jarnosse : Dinot, maire.

Saint-Jodard : Thirard, maire.

Saint-Julien-d'Oddes : Simon, maire.

Saint-Just-la-Pendue : Boulat-Biton, maire ; Pardon, Rey-Drillon, adjoints.

Lentigny : Goujon, maire.

Luré : Georges, maire.

Mably : Mulsant, maire.

Machezal : Mignard, maire ; Raffin, adjoint.

Maizilly : Dreux, maire.

Saint-Marcel-de-Felines : Magnien, maire.

Saint-Marcel-d'Urfé : De Neuf Bourg, maire.

Mars : Chervier, maire.

Saint-Martin-d'Estraux : Alix, maire ; Fournier, adjoint.

Saint-Martin-la-Sauvété, Dubost, maire.

Saint-Maurice-sur-Loire : Perche, maire.

Montagny : Dugoujard, maire.

Nandax : Captier, maire.

Neaux : Pras, maire.

Néronde : Durand, maire.

Neulize : Ronzy, maire ; Verrière, adjoint.

Saint-Nizier : Cuherat-Malfarat, maire.

Les Noës : Payrard, maire.

Nollieux : Durand, maire.

Ouches : Morlandet, maire.

Lapacaudière : Farjat, maire.

Parigny : baron d'Ailly, maire.

Noailly : Paire, maire.

Saint-Paul-de-Vezelin : Palluet, maire.

Perreux : Desparas, maire ; Simonin, Roffat, adjoints.

Saint-Pierre-la-Noailles : Boussand aîné, maire.

Pinay : Mignard, maire.

Saint-Polgues : Mahussier, maire.

Pommiers : Bourganet, maire.

Pouilly-les-Nonains : Chapuy, maire.

Pouilly-sous-Charlieu : Brossard, maire ; Mandard, adjoint.

Pradières : Millet, maire.

Saint-Priest-la-Prugne : Garet, maire.

St-Priest-la-Roche : Coupat, maire ; Delorme, adjoint.

Régny : Laget, maire.

Renaison : Fillon, maire.

Riorges : De Foudras, maire.

Saint-Rirand : Ranvier, maire.

Saint-Romain-d'Urfé : Ramey de Sugny, maire.

Saint-Romain-la-Motte : Berthelier, maire.

Sail : Burnot, maire.

Sevelinges : Cherpein, maire ; Bonevay, adjoint.

Souternon : Bouillier, maire.

Saint-Thurin : Pontadit, maire.

Urbize : Bailly, maire.

Vendranges : Girard, maire.

Saint-Victor : Dugoujard, maire.

Villefontais : De Morges, maire.

Villeret : Bussières, maire.

Villers : Brossette, maire.

Saint-Vincent-de-Boisset : Dansard, maire.

Violay : Guyonnet, maire.

Vivans : Pacaud, maire.

Vougy : De Vougy, maire ; Dansard, adjoint.

UNE CRITIQUE.

De notre nature, nous sommes toujours bienveillants pour nos confrères. Cependant, quand on veut faire une critique amère des œuvres de l'administration municipale, nous disons aux détracteurs qu'il faut être plus circonspect. L'on peut bien exprimer des vœux, mais non se montrer caustique, et pour cause.

Voici l'article que contenait, dimanche dernier, le numéro du *Roannais* :

Les travaux de notre Mairie avançaient avec rapidité. Le vieux bâtiment des Capucins est complètement transformé, et nous devons dire, pour être juste envers ceux qui ont mis les mains à l'œuvre, qu'ils ont tiré le meilleur parti possible de cette mesure ; nous exceptons toutefois cette sorte d'auvent qui recouvre l'horloge, et la girouette qui le surmonte. Ces détails nous paraissent mesquins et

saient, elle avait l'air d'être une créature d'une autre espèce. On ne savait à quoi attribuer tant de mélancolie. D'une autre part, Couramé n'osait dire le motif de son chagrin ; elle craignait de passer pour ingrate et d'affliger sa bienfaitrice. Madame de Sainte-Croix s'imagina un instant qu'un sentiment irrésistible s'était peut-être emparé de son cœur, car elle avait alors quinze ans : mais quand une pensée remplit déjà toute notre âme, aucune autre ne saurait y trouver place. D'ailleurs on voyait bien qu'elle écoutait avec indifférence toutes les douces louanges que l'on prodiguait à sa beauté. Que faisait donc alors madame de Sainte-Croix ? Elle cherchait à consoler Couramé ; elle la prenait dans ses bras. Vaine tentative ! Qu'importent les caresses d'une mère adoptive quand on embrasse en espérance celle qui nous a porté dans son sein, qui nous a nourri de son lait ?

La seule distraction qu'éprouvait Couramé au milieu des regrets qui la consumaient, était la lecture de quelques ouvrages d'histoire qui se trouvaient dans la bibliothèque de madame de Sainte-Croix, et dont sa bienfaitrice lui avait fait don : car cette respectable dame avait un esprit très-eultivé ; elle regardait les livres comme des amis consolateurs qui empêchent l'âme de trop s'appesantir sur ses impressions chagrines. Couramé profitait de cette ressource, ainsi que de la conversation du docteur Valayer, vieillard respectable, dont je tiens cette anecdote, et qui, depuis plus de quarante ans, était l'idole de la colonie. Cet homme vertueux autant qu'éclairé, était le médecin de l'âme aussi bien que celui du corps. Il avait pénétré tous les secrets de Couramé ; mais il se gardait bien de lui en faire part. En général, le

de mauvais goût, quelques paratonnerres eussent couronné plus décentement l'édifice. Nous espérons qu'on ne restaurera pas cet ignoble drapeau de fer-blanc qui flottait peu et grinait toujours : il est temps de renoncer à ces modes de décoration assez en usage dans notre pays, et d'y substituer de véritables drapeaux. Notre Municipalité ne reculera certainement pas devant cette minime dépense.

Le petit pavillon, monté sur quatre colonnes et dont le couvert en ardoises surmonte la cloche de l'horloge de l'hôtel-de-ville, est sans contredit dix fois plus élégant que n'était le précédent ; les détails ne nous en paraissent nullement mesquins ni de mauvais goût ; c'est la critique qu'on en fait qui est de mauvais goût. — Quant aux quelques paratonnerres dont notre confrère voudrait voir couronner l'édifice, nous demandons aux rédacteurs de l'article s'ils connaissent bien la valeur non de quelques, mais bien d'un seul paratonnerre. En cas de négative, nous renvoyons ces messieurs à M. Magnien, architecte, qui le leur apprendra certainement. La ville est sous le poids d'impositions extraordinaires qui lui prescrivent l'économie. Si MM. du *Roannais* voulaient ouvrir leurs bourses, oh alors ! ce serait bien différent.

L'article en question, par une adroite critique indirecte, fait ressortir qu'on a oublié de placer un drapeau sur la mairie. Nous sommes de l'avis du rédacteur : l'ignoble drapeau de fer-blanc ne doit plus grincer ; mais nous ne pensons pas qu'on y substitue de véritables drapeaux de soie, parce que le vent, la pluie et les orages auraient bientôt fait de les faire disparaître, à moins toutefois que MM. du *Roannais* n'ouvrent encore leurs bourses. Cependant il ne faut pas supposer que les Roannais n'aiment pas nos couleurs nationales : elles sont gravées dans nos souvenirs et dans le cœur, et, pour notre part, nous prendrions encore, malgré nos soixante ans passés, le fusil pour défendre cet étendard, qui a parcouru de Cadix au Kremlin et de Flessingue aux Pyramides qui contemplèrent les braves marchant sous son ombrage.

Nous ne nous serions pas tant étendu sur cet article, si nous n'avions voulu apprendre au rédacteur du *Roannais*, que lorsque plusieurs adjoints se sont concertés avec d'autres conseillers municipaux et un voyer, pour des travaux communaux, ils ont dû faire pour le mieux, et combiner les dépenses avec les revenus de la ville, et qu'on a mauvaise grâce de criti-

docteur mettait dans ses relations avec ses malades une réserve délicate et prudente qui lui conciliait tous les cœurs.

Quelque temps après, un événement particulier apporta des changements heureux dans l'existence de Couramé. A cette époque, Cayenne avait pour gouverneur M. le baron de Besner. Mes lecteurs seront peut-être curieux de savoir quel était cet homme qui a laissé de si honorables souvenirs dans cette île. Ceux qui l'ont connu disent que c'était un philanthrope très-éclairé, qu'il portait l'âme la plus active dans un corps faible et valétudinaire, qu'il avait l'accent allemand, mais le cœur tout-à-fait français. On lui demandait un jour, dans un salon de Paris, pourquoi, avec une santé si frêle et si languissante, il ne craignait point d'aller vivre sous un ciel inhumain, et de compromettre ainsi sa vie. On ne meurt jamais ou l'on commande, répondit-il avec fermeté. Je cite ce trait, parce qu'il dévoile son caractère énergique et entreprenant. Le baron était d'ailleurs tourmenté par le plus vif désir de contribuer au bonheur des hommes ; son ardeur pour les projets était infatigable. Il aimait surtout les Indiens, et voulait améliorer leur sort en les amenant à la civilisation. Il s'abandonnait enfin à tous les rêves de l'homme de bien quand il s'agissait de la colonie.

Pour mieux venir à bout de ses desseins, le baron imagina d'attirer à Cayenne, sous divers prétextes, quelques indiens de la Guyane. Il voulait leur faire apprécier tous les avantages dont on jouit dans les villes. Pour cela, il fallait qu'ils y vissent. Son but était de rapprocher de nous ces hommes agrestes, d'en faire des peuples amis, de les plier insensiblement à des habitudes qui pouvaient les ennoblir à leurs propres yeux. Il

avait pas un individu qui ne voulût concourir à son instruction. Elle avait tous les maîtres qu'on peut se procurer dans une maison opulente. Couramé les écoutait, et on parlait de ses progrès comme d'un prodige. On lui faisait surtout apprendre la langue française ; mais pour elle il n'y avait qu'une langue qui dût être préférée dans le monde, c'était celle des Galibis, si pauvre en mots superflus, mais si riche en mots affectueux et tendres. Couramé n'avait rien oublié de ce dialecte sauvage, dont on n'usa jamais pour déguiser la pensée, et que sa mère lui avait appris dès ses premiers ans.

Il est du reste remarquable que l'éducation donnée à Couramé, loin d'éteindre en elle l'amour de la patrie, n'avait fait que fortifier ce penchant, en développant toute l'énergie de son âme. On écrivait beaucoup à cette époque sur les sauvages de la Guyane, qu'on avait le projet de civiliser. On cherchait à éclairer sur ce point le gouvernement de France. Or, Couramé lisait avec une avidité extrême tout ce qu'on publiait de la nation errante des Galibis, de l'industrie des Noragues, de leurs jeux, de leurs habitudes, etc. Enfin, à tout instant, son imagination était bercée par des récits sans nombre qui rallumaient dans son cœur le désir de retourner dans sa patrie. Elle voulait mourir aux lieux où était son berceau. Terre chérie, terre où j'ai vu le jour, s'écriait-elle, qui me rendra vos charmes et le bonheur que vous me donniez ! qui peut songer à vous sans vous regretter, sans brûler de vous revoir !

Cependant madame de Sainte-Croix s'apercevait depuis longtemps que Couramé n'était point heureuse. A chaque instant du jour on la voyait se cacher dans les endroits les plus solitaires de la maison. Au milieu de tant de gens qui la chérissaient, elle semblait se sentir seule.

quer les œuvres d'hommes qui, pleins de bonne volonté, sacrifient gratuitement leur temps pour l'intérêt public. J. Ch.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROANNE.

<i>Versements du 25 juillet.</i>	
Reçu de six déposants, dont deux nouveaux.	627 f.
<i>Versement du 1^{er} août.</i>	
Reçu de trois déposants, dont deux nouveaux,	411
	1085
<i>Remboursements du 25 juillet à cinq déposants,</i>	
Dont un pour solde, ci.	1757 80
Du 1 ^{er} août à un déposant,	20
	1747 08

VOL. — Il est des hommes que la fatalité poursuit sans relâche par des événements divers et à des époques fixes. Ainsi le sieur Souchon, ébéniste, à Roanne, a perdu une de ses filles dans un mois d'août; un an après, encore au mois d'août, il a vu brûler la maison où était son atelier, et tout son bois et ses outils avec. L'année suivante, il a perdu, toujours dans le mois d'août un fils âgé de 21 ans; enfin, dans la nuit du 6 au 7 août 1852, des voleurs se sont introduits dans son atelier, en rue Marengo, ont brisé vitres etc. et lui ont volé la plus grande partie de ses meilleurs outils.

Il en a fait la déclaration à la justice qui instruit à ce sujet.

ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

— La boisson ou cidre factice dont nous avons donné la composition dans notre dernier numéro, ne coûte que de 7 à 8 centimes le litre.

— On nous écrit de Montagny que :

Le dimanche 25 juillet, un propriétaire faisait travailler à une construction en pisé. Des voisins firent l'observation aux maçons qu'ils feraient mieux d'aller à la messe. Ils n'en tinrent aucun compte. Soit hasard ou punition céleste, le mur s'affaissa et plusieurs maçons tombèrent d'une hauteur d'environ 8 mètres sans n'éprouver heureusement que quelques contusions. Ils abandonnèrent alors l'ouvrage et allèrent au cabaret pour se réjouir d'en avoir été quittes à si bon compte.

AVIS.

M. CRÉPET, caissier à la recette particulière de Roanne, prévient le public qu'il ne paiera aucune des dettes que pourra contracter, à partir de ce jour, madame CRÉPET, née Simon.

Tout crédit fait à madame CRÉPET sera donc sans recours contre M. CRÉPET.

Roanne, le 7 août 1852. — Signé, CRÉPET.

s'était particulièrement flatté d'influer sur les mœurs des Noragues, qui, de tous les sauvages, sont ceux qui montrent le plus de moralité, qui respectent leurs parents, qui ont le plus de justice et de bonne foi, etc. Dans un voyage qu'il avait fait au beau quartier d'Approuague, il était entré dans leurs cases, et il s'était persuadé qu'on pouvait tirer un grand parti de cette intéressante tribu. Il prétendait en faire des cultivateurs sous les mains desquels auraient prospéré les terres fertiles qu'ils habitaient. Il pouvait d'ailleurs d'autant mieux communiquer avec eux, que la plupart étaient baptisés, et avaient déjà reçu quelques-uns des bienfaits de la civilisation.

M. de Besner fit dire en conséquence à leur chef Almiki qu'il serait peut-être intéressant pour lui de venir un jour au sein de la métropole, avec quelques-uns des siens, pour y délibérer sur des affaires qui le concernaient et qui se rapportaient à la prospérité de sa tribu. Le message fut adroitement rempli par un missionnaire qui avait beaucoup d'ascendant sur sa volonté. On sait avec quelle difficulté les sauvages établissent des rapports extérieurs, à moins qu'ils n'y soient contraints par la force ou par la nature même de leurs besoins.

Cependant le bruit s'était répandu à Cayenne que les Ooragues allaient arriver, Couramé était d'une joie qui ne peut se décrire. Elle s'imaginait de suite qu'elle allait revoir sa mère, et son amour pour la terre natale se renouvela dans toute sa force. Dans son impatience, elle comptait les heures. Le présent pèse toujours aux âmes actives; elles ne s'alimentent que d'espoir.

Couramé repassait dans sa mémoire tous les mots de cette langue primitive qu'elle savait s

— La Distribution des prix du Collège de Roanne aura lieu jeudi, 12 courant, à deux heures précises.

Nouvelles diverses.

— Le 1^{er} de ce mois, vers les quatre heures de l'après-midi, la foudre est tombée sur une meule de blé appartenant au sieur Just, fermier de M. Bournat, à Vauchette, et y a mis le feu; un petit Berger, âgé de 15 ans, nommé Jean Emonet, qui s'était blotti derrière cette meule, pour s'abriter contre l'orage, a été tué par le fluide électrique.

Le chapeau de cet enfant a été trouvé brûlé, et les semelles de ses souliers décosues et broyées.

On remarquait sur son cadavre plusieurs traces de la foudre. Cet accident doit être un enseignement à ajouter à tous ceux donnés par des faits dont il résulte qu'il est dangereux, en temps d'orage, de chercher un abri auprès des meules de paille. (Journal de Montbrison).

— Du danger de s'endormir lorsqu'on est seul à conduire une voiture.

Outre que ce fait constitue une contravention prévue et punie par les dispositions de l'article 475, n° 3 du code pénal, il en résulte bien souvent les conséquences les plus fâcheuses, soit envers autrui, soit envers les contrevenants.

Le 1^{er} du courant, entre 5 et 4 heures du soir environ, sur la route n° 82, et près du bourg de Marolles, le nommé Louis-Challiot, voiturier, âgé de 54 ans, domicilié à St-Etienne, conduisant une voiture de charbon sur laquelle il était couché et endormi, est tombé et a été écrasé par une des roues de sa voiture qui lui a passé sur le corps; d'autres voituriers qui venaient derrière lui, l'ont trouvé donnant encore quelques signes de vie, et l'ont transporté dans une auberge où il n'a pas tardé à rendre le dernier soupir.

Ce malheureux laisse une veuve et quatre enfants en bas âge. idem.

LE MARÉCHAL EXELMANS.

La mort vient de frapper encore une de nos vieilles gloires de l'empire. Le maréchal Exelmans, après avoir affronté le trépas sur tant de champs de bataille, vient de succomber sur un pont de Paris, par une chute de cheval.

C'est lui qui le 18 juin 1815, alors qu'il n'était que général de division sous Grouchy, près de Vavres, entendant le canon de Waterloo, conseillait au maréchal de se rendre sur le champ de bataille. « Je suis un « vieux général de l'armée d'Italie, disait « Exelmans; j'ai toujours entendu dire au « grand Napoléon, qu'il fallait courir au « danger. Or, maréchal, n'entendez-vous « pas une épouvantable canonnade; ne « semble-t-elle pas dire que deux grandes « armées se disputent la victoire. Courons « y donc, et laissons là les prussiens vain- « cus. »

bien avant d'avoir été éloignée de son pays. Elle était sûre d'être reconnue des siens. D'ailleurs elle portait ses cheveux lisses et pendans comme toutes les femmes des Galibis. Quoiqu'elle vécût dans une maison opulente, quoique sa mise fût extraordinairement recherchée, elle conservait toujours quelque chose du costume indien. Le corail pendait à ses oreilles. Son col était entouré d'une chaîne de graines rouges. Ses bracelets étaient composés de petites coquilles de mer. Madame de Sainte-Croix, qui tirait vanité des grâces et de l'adoption de Couramé, se plaisait à donner à sa parure les caractères distinctifs de sa nation.

Enfin ce fut une joie universelle de voir arriver les Indiens ainsi qu'on l'avait annoncé. Ils marchaient à la file et l'un à la suite de l'autre, selon l'usage qu'ils observent dans les bois qu'ils sont obligés de traverser. Toute la population de la colonie était accourue au-devant d'eux pour les voir passer. C'est le propre de l'homme sauvage d'être un objet de curiosité pour l'homme civilisé. La jeune Couramé surtout ne se possédait pas de joie en apercevant les gens de sa tribu: elle leur demandait des nouvelles de sa mère. Les gestes, les signes, rien était épargné pour se faire entendre. Elle cherchait à lire dans leurs regards. Elle croyait voir en eux ses parents, son carbet, toute la terre d'Approuague.

(La suite au prochain numéro).

N. B. Nous prions notre abonné M. V...., qui a habité la Guyanne de vouloir bien nous communiquer ce qu'il en a dit, J. Ch.

On sait que le maréchal Grouchy crut devoir ne pas écouter le général Exelmans, non plus que le général Petit, qui était de l'avis de son collègue.

Voici les états de services du maréchal Exelmans, relatés dans la Patrie.

Le maréchal Exelmans, que la mort vient de frapper, était un des derniers et des plus héroïques soldats de la grande armée.

Son courage chevaleresque, ses talents militaires, ses longs et importants services, son désintéressement patriotique, son inébranlable dévouement à la cause de l'empereur, en font un de ces caractères à part dans l'histoire, qu'entourent le respect et l'admiration de tous.

Sa mort a été un véritable deuil pour l'armée, dont il était un des plus nobles représentants, pour la France, dont il était une des gloires les plus pures.

Volontaire en 1791, Exelmans courut un des premiers à la frontière pour repousser l'invasion prussienne; général de division en 1815, c'est lui qui, à Versailles, donna le dernier coup de sabre à ces mêmes soldats prussiens qu'il avait autrefois repoussés à la baïonnette, dans les plaines de la Champagne, et que la trahison et la défection avaient amenés au cœur de la France, sous les murs de Paris. Deux régimens, ceux de Brandebourg et de Poméranie, furent détruits dans ce combat, dernier et héroïque épisode de la grande épopée militaire de l'Empire. Exelmans, pour nous servir d'une expression heureuse, a eu la gloire d'écrire la dernière page des bulletins de la grande armée.

Entre ces deux périodes de 1791 et de 1815, se placent des faits d'armes sans nombre, qui ont rendu le nom d'Exelmans populaire entre tous et qui se trouvent résumés dans l'état officiel de ses services que nous avons pu nous procurer et qui dans sa simplicité en dit plus que tous les discours et toutes les biographies.

Exelmans (Remy-Joseph-Isidore), né à Barsur-Ornain (Meuse), le 15 novembre 1775.

Volontaire au 5^e bataillon de la Meuse, le 6 septembre 1791.

Sergent de la compagnie des canonnières, le 11 janvier 1792.

Sous-lieutenant, le 1^{er} brumaire an V, 22 octobre 1796.

Lieutenant, le 1^{er} messidor an VI, 19 juin 1798.

Aide-de-camp du général Eblé, le 1^{er} brumaire an VII, 22 octobre 1798.

Capitaine provisoire au 16^e de dragons, le 24 germinal an VII, 15 août 1799, nommé par le général en chef d'Italie.

Aide-de-camp du général Murat le 1^{er} prairial an XI, 21 mai 1801.

Chef d'escadron le 10 vendémiaire an XII, 3 octobre 1805.

Colonel du 1^{er} régiment de chasseurs à cheval le 6 nivôse an XIV, 27 décembre 1805.

Général de brigade, aide-de-camp du maréchal prince Murat, le 14 mai 1807.

Major des chasseurs à cheval de la garde, le 24 décembre 1811.

Major des grenadiers à cheval, le 9 juillet 1812.

Général de division, le 8 septembre 1812.

Commandant une division de cavalerie légère au 2^e corps de cavalerie, le 15 février 1813.

Commandant la division provisoire du 2^e corps de cavalerie, le 1^{er} janvier 1814.

Inspecteur général de cavalerie de la 1^{re} division, le 12 juin 1814.

En non activité le 1^{er} janvier 1815.

Commandant une division de cavalerie au 2^e corps, le 15 mars 1815.

Compris comme disponible dans les cadres de l'état-major général, le 7 février 1831.

Grand-chancelier de la Légion d'Honneur le 15 août 1849.

Maréchal de France le 15 août 1851.

Voici maintenant les campagnes auxquelles Exelmans a assisté :

1792, armée de la Moselle.

Ans III, IV et V, armée de Sambre-et-Meuse.

An VI, armée d'Irlande et d'Italie.

Ans VII et VIII, armée d'Italie.

Ans IX et X, armée d'observation du Midi.

An XI, 1806, 1807, grande armée.

1808, en Espagne, première guerre; rentré en France en 1811.

1812, 1813, grande armée.

1814, en France.

1815, armée du Nord.

Dans toutes ces campagnes, il s'est distingué par des actions d'éclat aussi nombreuses que brillantes.

Une vie si noble, si pleine et si glorieuse, a été terminée par une catastrophe qu'une sorte de lien mystérieux rattache à l'époque la plus brillante de la carrière du maréchal.

Quand la mort est venu le surprendre, il était à cheval, et du point où il est tombé, l'œil embrassait le champ de bataille théâtre du dernier et du plus beau triomphe d'Exelmans.

Charles SCHILLER.

**Annonces Judiciaires
ET AVIS DIVERS.**

**VENTE
PAR SUITE DE SURENCHÈRE,
D'UNE MAISON,**

Et ses dépendances,

Situées à Neulize, lieu de FLANDRE.
Appartenant au sieur Nabonnand Michel, bou-
langer.

Adjudication au 10 août 1852,
En l'audience du tribunal civil de Roanne.

VENTE

Devant le Tribunal civil de Roanne,

DE DIVERS IMMEUBLES,

EN 21 ARTICLES,

Situés en la commune de Juré, canton de St-Just-
en-Chevalet, et en celle de St-Martin-la-Sauvété,
canton de St-Germain-Laval, arrondissement de
Roanne (Loire),

Au préjudice des mariés Dumas et Bourg.

Adjudication au mardi 24 août 1852.

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

En l'audience publique du Tribunal civil de Roanne, le mardi
31 août 1852,

D'IMMEUBLES,

COMPOSÉS DE 8 articles,

Situés à Champoly,

Saisis au préjudice du sieur Mathieu Ponchon,
aubergiste à la Grand-Jeanne.

S'adresser à M^e MARCHAND, avoué poursuivant.

ÉTUDE DE M^e MAGNIEN, AVOUÉ A ROANNE.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploit de l'huissier Pizet, de Roanne,
du six août mil huit cent cinquante-deux, enre-
gistré, le sieur Antoine Pourrière, propriétaire
et aubergiste, demeurant à Bussières, lequel a
fait élection de domicile en l'étude de M^e Magnien,
avoué à Roanne,

A fait signifier 1^o à Catherine Valais, épouse
du sieur Jacques Grangeard, propriétaires de-
murant à Bussières,

2^o A Jeannette Regray, épouse du sieur Aimé
Grangeard, propriétaire, demeurant à Bussières,
3^o A M. le Procureur de la république près le
Tribunal civil de Roanne,

Un acte de dépôt fait au greffe du Tribunal civil
de Roanne, le vingt juillet mil huit cent cinquante
deux, par M^e Magnien, avoué dudit sieur Pourrière,
d'une copie collationnée, signée de lui, d'un acte
reçu M. Dallery, notaire à Néronde, le douze jan-
vier mil huit cent cinquante-deux, contenant vente
par les mariés Aimé Grangeard et Jeannette
Regray, propriétaires, demeurant à Bussières,
au profit dudit Pourrière, 1^o d'une maison située
au bourg de Bussières, composée de plusieurs ap-
partements au rez-de-chaussée, de plusieurs au 1^{er}
étage, avec grenier au-dessus; cour, aisances, ap-
partenances, dépendances, confinée au nord par la
place publique; au levant par bâtiments à Pour-
rière; au midi, par le jardin et le pré ci-après
désigné;

2^o D'un jardin et d'un petit pré faisant un seul
tènement, situé au bourg de Bussières, de la con-
tenance environ de six ares, confinée au nord par
la maison ci-dessus désignée, au levant par bâti-
ments et jardin à Pourrière, au midi par terre à
un sieur Guigonand, et au soir par jardin à
Guillot et à Rochard, moyennant la somme de
huit mille neuf cent quatre vingt francs, paya-
bles aux époques fixées audit acte.

Avec déclaration que ledit acte de dépôt, ainsi
que la signification, étaient faits dans le but de
purger les hypothèques légales pouvant grever les
immeubles vendus.

Avec déclaration en outre à M. le procureur de
la République près le Tribunal civil de Roanne,
que tous ceux du chef desquels il pourrait être
pris sur lesdits immeubles des inscriptions pour
raison d'hypothèques légales existantes indépen-
damment de l'inscription, n'étant pas connus dudit
Pourrière, il rendrait ladite signification publique
conformément à l'avis du conseil-d'état du neuf
mai mil huit cent sept, approuvé le 1^{er} juin sui-
vant.

Pour extrait :

Signé MAGNIEN.

ÉTUDE DE M^e NIGAY, AVOUÉ A ROANNE.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

L'an mil huit cent cinquante-deux et le six août,
à la requête de M. Pierre-Marie Magnien, pro-
priétaire et fabricant de cotonnes, demeurant à
Lagresles, lequel fait élection de domicile et
constitution d'avoué en l'étude et personne de
M^e NIGAY, exerçant en cette qualité près le tri-
bunal de première instance séant à Roanne, y
demeurant; j'ai, Antoine Grangeneuve, huissier
reçu près le Tribunal civil de Roanne, y résidant,
soussigné,

Signifié en tête de celle du présent, laissé copie
à M. le procureur de la République près le tri-
bunal civil de Roanne, en son parquet, où étant
et parlant à M. Auger, substitut de M. le pro-
cureur de la république, qui a visé le présent;

Par exploit et copies séparées, à Jeanne-Marie
Barnay, épouse du sieur Antoine Jacquemot,
propriétaire, demeurant ensemble à Amplepuis
(Rhône);

En tant que de besoin, pour la validité de celle
donnée à son épouse, au sieur Jacquemot, son
mari,

Conformément à l'article 2194 du code civil,
d'un acte de dépôt fait au greffe du Tribunal civil
de Roanne, le vingt-trois juillet courant, de copie
collationnée et signée par M^e Nigay, de la grosse
dument en forme exécutoire d'un procès-verbal
d'adjudication sur licitation, du quinze juin der-
nier, consistant dans le premier lot des immeu-
bles vendus ledit jour et qui provenaient des suc-
cessions des défunts Denis Barnay et Catherine
Fouilland, propriétaires, de leur vivant domi-
ciliés à Lagresles.

Ledit dépôt et la présente signification ayant
pour but de purger les hypothèques légales qui
pourraient grever les immeubles adjugés au re-
quérant;

Et j'ai déclaré à M. le procureur de la républi-
que, que le sieur Magnien ne connaissant pas tous
ceux du chef desquels il pourrait être pris ins-
cription à raison d'hypothèques légales existantes
sur lesdits immeubles il ferait publier la présente
signification en conformité de l'article 2194 du
code civil, et de l'avis du conseil d'état du neuf
mai 1807, approuvé le premier juin suivant, dont
acte :

Et afin que M. le procureur de la république
n'en ignore, je lui ai, parlant comme sus est dit,
donné et laissé copie tant de l'acte de dépôt sus-
énoncé que de mon présent exploit, dont le coût
est de cinq francs soixante centimes.

Signé, GRANGENEUVE.

Vu, visé et reçu copie au parquet.

Roanne, six août, 1852, signé, AUGER.

Suit mention d'enregistrement, signé VIGIERE.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

DE ROANNE.

FAILLITE MARIDET.

Par jugement du Tribunal de commerce de
Roanne, en date du cinq courant, l'ouverture de
la faillite du sieur Etienne Maridet, ci-devant
marchand-cordonnier, demeurant à St-Jodard, a
été reportée au vingt-neuf mai dernier.

Roanne, le 6 août 1852.

BARBE, greffier.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES ET AGRICULTEURS.

A VENDRE

UNE TRÈS BELLE

MACHINE A VAPEUR

Pour battre le blé,

Fonctionnant parfaitement.

Toutes les pièces exposées à usure ou à répara-
tion sont à double; elle est garnie de tous ses ac-
cessoires, tels que cric, manomètre, etc., etc.

Pour plus amples renseignements, s'adresser
au bureau du journal.

A LOUER

UN

LOGEMENT COMPLET

AU PREMIER,

Tout réparé à neuf,

Place du Marché et face sur la rue de la Chapelle.

S'adresser à M. TACHÉ, marchand,
maison Tachon, place du Marché, n^o 9.

GRAND ET BEAU PIANO

A LOUER OU A VENDRE.

S'adresser à Madame VALLAS.

JOLIE CHAMBRE

Garnie ou non garnie

A LOUER PRÉSENTEMENT.

Maison Vallas.

Avis. — Nous avons trouvé sur la
place du Marché un collier de chien ayant
une plaque de cuivre sans nom gravé. On
le rendra à qui il appartient.

NOUVEAU SYSTÈME

DE

DEVANTURES

FERMETURES DE BOUTIQUES MAGASINS, ETC.

DE CAIROL

Menuisier-mécanicien, Inventeur breveté.

Les sieurs LEBAS, menuisier en rue St-Jean,
n^o 15, et COTTIN, serrurier, rue Nationale, près
de la poste aux lettres, ont l'honneur de préve-
nir le public qu'ils sont autorisés par le sieur
CAIROL, mécanicien, résidant à St-Etienne, à
exécuter ce nouveau système qui est déjà adopté
dans toutes les principales villes de France.

Nous n'entrerons pas dans le détail technique
du système de FERMETURES-CAIROL; nous di-
rons seulement qu'elles sont faites de manière à
ménager un grand espace pour l'étalage des mar-
chandises; qu'elles échappent à tous les incon-
véniens des fermetures ordinaires, en ce sens que
tous les volets disparaissent totalement sans qu'on
les enlève; cette opération peut être exécutée par la
personne la moins experte, même par un enfant
de 10 ans.

En un mot, le système Cairol, qui a reçu l'ap-
probation de MM. les membres de la Chambre
syndicale des entrepreneurs de menuiserie de la
ville de Paris, a un immense avantage sur les au-
tres, tant pour la menuiserie que pour la serru-
rie; il est, en outre, peu coûteux.

On peut également appliquer ce système aux
volets ou aux persiennes de croisées, portes à vi-
tres, vitrages dans l'intérieur des magasins, etc.

Ce qu'il y a encore d'avantageux dans ce nou-
veau système, c'est que, par une ferrure très in-
génieuse, on peut ouvrir la porte d'entrée des
magasins, quoique les volets en soient fermés,
sans être tenu de les enlever matin et soir, et
cela, sur quelque emplacement que soit située la
devanture.

Les vieilles portes pourront, à peu de frais, être
mises à cet élégant système.

La solidité de ces devantures est garantie par
les associés soussignés.

LEBAS, COTTIN.

OFFICE D'HUISSIER

A LA RÉSIDENCE DE ROANNE

A VENDRE.

S'adresser au bureau du *Nouvel Echo*.

A CÉDER

L'OFFICE D'HUISSIER

A la résidence de Lapacaudière, seule dans
le canton.

S'adresser au titulaire à Lapacaudière.

Office d'Huissier à céder.

S'adresser à M. MARTIN, titulaire à BOEN.

AVIS.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.

Les audiences du Tribunal de commer-
ce de Roanne sont fixées, à partir du
15 août prochain au vendredi de chaque
semaine, à trois heures du soir.

MERCURIALES DES HALLES DE ROANNE.

Dernier marché.

NATURE DES DENRÉES.	PREX.
Froment, 1 ^{re} qualité, le double decal.	5 40
2 ^e qualité.	5 10
Seigle, 1 ^{re} qualité.	2 25
2 ^{me} qualité.	2 05
Orge.	1 70
Fèves.	2 60

ROANNE, IMPRIM. DE CHORGNON.